

NSC/

Renou: ad

PARIS

27 DEC. 1994

69484

Société Anonyme

" A LA DAUPHINE "

Capital social : 250.000 Francs
Siège social : PARIS (7ème) boulevard Saint-Germain n° 237
R.C.S. PARIS B 562 130 930
N° de gestion : 56 B 13093
SIRET : 562 130 930 00018
Code Activité : 553A

PROCES-VERBAL DE DELIBERATION DE L'ASSEMBLEE
GENERALE ORDINAIRE DU 26 JUIN 1994

L'an mil neuf cent quatre-vingt-quatorze,
Et le vingt-six juin,
A quatorze heures,

Les actionnaires de la Société Anonyme " A LA DAUPHINE " au capital de 250.000 Francs divisé en 1.250 Actions de 200 Francs chacune, ayant son siège à PARIS (7ème) boulevard Saint-Germain n° 237,

Se sont réunis au siège social en Assemblée Générale Ordinaire annuelle, sur la convocation faite par le Conseil d'Administration par lettre simple en date du 6 Juin 1994 adressée à chaque actionnaire.

Il a été établi une feuille de présence qui a été émargée par chaque membre de l'Assemblée en entrant en séance.

L'Assemblée est présidée par Madame Jeannine DELMAS, Présidente du Conseil d'Administration.

Madame Marcelle DELMAS et Monsieur Guy DELMAS, deux actionnaires présents et acceptants, sont appelés comme scrutateurs.

Monsieur Jean-Marc MATHIS est désigné comme secrétaire.

La feuille de présence certifiée exacte par les membres du bureau ainsi constitué permet de constater que les actionnaires présents possèdent 1247 ACTIONS soit plus du quart des actions composant le capital social.

L'Assemblée réunissant le quorum requis peut valablement délibérer et est déclarée régulièrement constituée.

Madame la Présidente constate l'absence de Monsieur FERMON, Commissaire aux Comptes dûment convoqué, lequel s'est excusé de ne pouvoir assister à la présente assemblée.

Puis, elle dépose sur le bureau et met à la disposition des membres de l'Assemblée :

- 1°) Les avis de convocation savoir :
 - a) la copie des lettres de convocation adressées à chaque actionnaire,
 - b) la copie et l'avis de réception de la lettre recommandée de convocation adressée au Commissaire aux Comptes,
- 2°) La feuille de présence de l'Assemblée,
- 3°) Les statuts de la Société,
- 4°) L'inventaire des valeurs actives et passives de la Société au 31 décembre 1993, ainsi que les comptes annuels et leurs annexes,
- 5°) Le rapport de gestion du Conseil d'Administration,
- 6°) Le rapport général du Commissaire aux Comptes sur les comptes de l'exercice,
- 7°) Le rapport spécial du Commissaire aux Comptes sur les conventions visées à l'article 101 de la Loi du 24 Juillet 1966,
- 8°) Le projet des résolutions qui sont soumises à l'Assemblée.

Puis, Madame la Présidente fait observer que la présente assemblée a été convoquée conformément aux prescriptions des articles 123 et suivants du décret du 23 Mars 1967 sur les sociétés commerciales et déclare que les documents et renseignements visés aux articles 133 et 135 dudit décret ont été tenus à la disposition des actionnaires au siège social depuis la convocation de l'assemblée, savoir :

- la liste des actionnaires arrêtée le seizième jour avant la réunion de l'Assemblée,
- la liste des administrateurs comportant l'état civil avec l'indication des autres sociétés dans lesquelles ces personnes exercent des fonctions de gestion, de direction, d'administration ou de surveillance,
- l'inventaire, les comptes annuels,
- le rapport de gestion du Conseil d'Administration et le tableau des résultats de la société au cours de chacun des cinq derniers exercices,
- le texte des projets de résolutions présentés par le Conseil d'Administration,
- les rapports du Commissaire aux Comptes,
- le montant global, certifié exact par le Commissaire aux Comptes des rémunérations versées aux cinq personnes les mieux rémunérées.

La Présidente indique qu'aucun actionnaire n'a demandé l'envoi de formules de procuration, ou de formulaires nécessaires au vote par correspondance, ni n'a demandé l'envoi de documents et renseignements visés à l'article 135 du décret du 23 Mars 1967.

Que d'autre part, elle n'a été saisie d'aucun projet de résolutions émanant des actionnaires.

L'Assemblée lui donne acte de ces déclarations, et ses membres reconnaissent en tant que de besoin avoir usé des lois et règlements en vigueur.

Madame la Présidente rappelle ensuite que l'Assemblée est appelée à délibérer sur l'ordre du jour suivant :

- Rapport de gestion du Conseil d'Administration et présentation des comptes de l'exercice clos le 31 Décembre 1993,
- Rapports du Commissaire aux Comptes sur l'exécution de sa mission et sur les conventions visées à l'article 101 de la Loi du 24 Juillet 1966,
- Approbation des comptes, rapports et conventions,
- Affectation du résultat,
- Quitus aux Administrateurs et au Commissaire aux Comptes,
- Renouvellement partiel du Conseil d'Administration,
- Questions diverses.

Puis, Madame la Présidente donne lecture du rapport de gestion du Conseil d'Administration exposant l'activité de la société au cours de l'exercice écoulé, les résultats obtenus, les progrès réalisés, les difficultés rencontrées et les perspectives d'avenir et donne connaissance du tableau faisant apparaître les résultats financiers de la société au cours de chacun des cinq derniers exercices.

Puis, elle donne lecture :

- du rapport général de Monsieur FERMON, Commissaire aux Comptes, sur l'exécution de sa mission au cours de l'exercice écoulé,
- du rapport spécial sur les conventions visées à l'article 101 de la Loi du 24 Juillet 1966.

Cette lecture terminée, Madame la Présidente déclare la discussion générale ouverte.

Après un bref débat entre les membres de l'Assemblée sur la gestion de la société et les difficultés particulières rencontrées, personne ne demandant plus la parole, Madame la Présidente met aux voix les résolutions suivantes figurant à l'ordre du jour.

PREMIERE RESOLUTION

L'Assemblée Générale, après avoir entendu :

- La lecture du rapport de gestion du Conseil d'Administration sur l'exercice 1993,

- La lecture du rapport du Commissaire aux Comptes sur l'exécution de sa mission au cours de cet exercice,

Approuve les comptes et le bilan dudit exercice tels qu'ils ont été présentés ainsi que les opérations traduites dans ces comptes et résumées dans ces rapports.

Cette résolution mise aux voix
est adoptée à l'unanimité.

DEUXIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale constate que l'exercice 1993 se clôture par un bénéfice net comptable de 31.912,08 Francs qu'elle décide d'affecter au compte " REPORT A NOUVEAU " à l'amortissement des déficits antérieurs.

Conformément à l'article 47 de la loi du 12 Juillet 1965, l'Assemblée Générale prend acte de ce qu'aucune distribution de dividende n'a été faite aux actionnaires au titre des trois derniers exercices.

Cette résolution mise aux voix
est adoptée à l'unanimité.

TROISIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale, après avoir entendu le rapport spécial du Commissaire aux Comptes sur les conventions visées par l'article 101 de la Loi du 24 Juillet 1966,

Constata qu'aucune opération entrant dans le cadre dudit article n'est intervenue.

Cette résolution mise aux voix
est adoptée à l'unanimité.

QUATRIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale donne à tous les membres du Conseil d'Administration quitus de l'exécution de leur mandat pour l'exercice 1993.

L'Assemblée Générale donne quitus au Commissaire aux Comptes de l'exécution de sa mission pour ledit exercice.

Cette résolution mise aux voix
est adoptée à l'unanimité.

CINQUIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale constatant que le mandat d'administrateur de Monsieur Guy DELMAS vient à expiration ce jour, le renouvelle, pour une durée de SIX ANNEES qui prendra fin à l'issue de la réunion de l'Assemblée Générale Ordinaire des Actionnaires à tenir dans l'année 2000 pour statuer sur les comptes de l'exercice 1999.

Cette résolution mise aux voix
est adoptée à l'unanimité.

Monsieur Guy DELMAS présent à la réunion déclare accepter les fonctions d'Administrateur qui viennent de lui être conférées.

En outre il déclare posséder le nombre d'actions prévu aux statuts, et ne pas tomber sous le coup d'aucune des causes d'interdiction ou de déchéance prévues par la Loi en ce qui concerne les fonctions d'administrateur.

SIXIEME RESOLUTION

Tous pouvoirs sont donnés au porteur soit d'un original, soit d'une copie du présent procès-verbal pour faire les dépôts au Greffe et publications prévus par la Loi.

Cette résolution mise aux voix
est adoptée à l'unanimité.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée à quinze heures trente,

Et de tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui après lecture a été signé par les membres du bureau.

Pour copie certifiée conforme,
La Présidente du Conseil d'Administration.

